

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 35/8e L approuvant la délibération n° 4/1/CLR du 14 mars 1974, approuvant le compte administratif 1973.

n° 35/8e L

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
19 avril 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Vu

la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu

la délibération n° 479/6eL du 24 mai 1968 portant création d'un établissement public territorial dénommé « Caisse locale de retraites du Territoire français des Afars et des Issas », rendue exécutoire par arrêté n° 885/SG-CG du 7 juin 1968

Vu

l'arrêté n° 902/SG/CG du 7 juin 1968 portant organisation de la Caisse locale de retraites du Territoire français des Afars et des Issas et du régime de retraites applicable à ses ressortissants ensemble l'arrêté n° 73-1789/SG-CG du 19 décembre 1973

Vu

l'arrêté n° 72-1724/SG-CG du 20 décembre 1972 portant approbation du budget de la Caisse locale de retraites pour 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu

le procès-verbal de la union du Conseil d'administration de la Caisse locale de retraites le 14 mars 1974

Vu

la délibération n° 74/1/CLR du 14 mars 1974 approuvant le compte administratif 1973

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 10 avril

1974

A adopté dans sa séance du 19 avril 1974 la délibération dont la teneur suit: Article unique. — Est approuvée la délibération n° 74/1/CLR du 14 mars 1973 du conseil d'administration de la Caisse locale de Retraites du Territoire français des Afars et des Issas, Approuvant le compte administratif 1973.

Le Secrétaire de la Chambre des Députés
SAID IBRAHIM BADOULLe Président de la Chambre des Députés

